



## **COMMUNIQUÉ MAIRIE de VISAN** **GELÉES PRINTANIÈRES 2020**

Suite à l'épisode de gel du printemps 2020, les exploitants agricoles sinistrés doivent nous retourner rapidement par mail à l'adresse : [accueil@visan-mairie.com](mailto:accueil@visan-mairie.com) ou déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie :

- le CERFA n°4195-N-SD « Déclaration Pertes de Récolte »

Un dégrèvement de la Taxe sur le foncier non bâti des parcelles impactées pourra alors être sollicité auprès de l'administration fiscale par la Mairie, de même que la demande de reconnaissance en Calamités Agricoles.

**Attention : les pertes de récolte en vigne ne sont pas éligibles à la procédure Calamités Agricoles**